RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

*Nombre de conseillers en exercice :* 08

*présents :* 05

*votants :* 06

L'an deux mille vingt-trois
Le quinze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BARRAGE
Demandes de financements :
Etat, Région, Département.

Considérant les travaux de vidange et de curage du lac qui ont eu lieu en 2022,

Considérant les travaux de réhabilitation et de confortement du pont du Bonheur avec création de cheminement piétonnier en cours de finalisation,

Considérant que lors de ces travaux il s'est avéré que le barrage qui permet la retenue du lac présentait des désordres d'ordre structurels importants,

Considérant que ce barrage a déjà fait l'objet d'une étude en 2012 d'où il ressortait une dégradation notable de la structure et que l'ouvrage maçonné présentait une forte altération,

.../...

Considérant que cette retenue sert de réserve d'eau pour les risques incendie et de maintien de la biodiversité,

Considérant le contexte sécuritaire,

Considérant que la collectivité doit effectuer des travaux de sécurisation sur le barrage dont l'enveloppe globale estimative de l'avant-projet est estimée à 479 919.00 € H.T.,

Considérant que ce projet dont la maitrise d'œuvre a été confiée au cabinet GAXIEU par délibération en date du 09/07/2022 est susceptible de bénéficier d'aides financières de :

- L'Etat,
- La Région,
- Le Département,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE

➢ D'AUTORISER Mme le Maire à déposer des demandes d'aides financières auprès des instances ci-dessus nommées (Plan de financement joint en annexe).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
27 DEC. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/12/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 DEC. 2023
⇨ Affiché le 29 DEC. 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU*

**SÉCURISATION DU BARRAGE (LAC DU BONHEUR)**

## COÛT D'INVESTISSEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES | RECETTES |
|---|---|
| **1 – Réhabilitation et confortement du barrage retenue du Bonheur :..... 454 869,00 € H.T.**<br><br>**2 – Maîtrise d'œuvre et études complémentaires : ..... 25 050,00 € H.T.** | **- CONSEIL DEPARTEMENTAL .....**119 979,75 €<br>(25 % du coût prévisionnel H.T)<br><br>**- CONSEIL REGIONAL**<br>(25 % du coût prévisionnel H.T.) ..... 119 979,75 €<br><br>**- ETAT**<br>(30 % du coût prévisionnel H.T.) ..... 143 975.70 €<br>(Fonds vert + FNADT)<br><br>**- AUTOFINANCEMENT**..... 95 983,80 € |
| **TOTAL H.T. ..... 479 919, 00 €**<br><br>**TOTAL T.T.C. ..... 575 902,80 €** | **TOTAL H.T. ..... 479 919,00 €** |

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 15/12/2023